



CONVENTION SPECIFIQUE

Entre l'Institut Universitaire Evangélique du Cameroun (IUEC)
et l'Université de Camerino de l'Italie (UNICAM)

Préambule

- Considérant la coopération entre le Cameroun et l'Italie;
- Considérant l'Accord-Cadre signé entre l'Université de Camerino et l'Institut Universitaire Evangélique du Cameroun en date du 13 décembre 2016;
- Considérant que les deux Universités encouragent et favorisent les échanges d'étudiants et d'enseignants dans le cadre de voyages d'étude, d'intérêt scientifique, ainsi que dans le cadre de formations et de stages pratiques dans les laboratoires et ateliers des établissements des deux institutions;

Les deux parties conviennent ce qui suit:

Article 1: Objet :

La présente Convention Spécifique porte sur la formation de seize (16) étudiants de l'IUEC à l'UNICAM en Master, soit :

- quatre (4) en *Biological sciences, Molecular Diagnostics and Biotechnology*
- quatre (4) en *Biological sciences, Nutrition and Functional Food*;
- huit (8) en *Geoenvironmental Resources and Risks*

Article 2 : Engagement des parties prenantes

L'UNICAM s'engage à :

- Prendre en charge l'accueil et le logement des étudiants dans des maisons préfabriquées pendant toute la durée de leur formation ;
- Exonérer les droits Universitaires aux étudiants ;
- Faire le suivi des étudiants envoyés par l'IUEC ;
- Accompagner les étudiants dans la formation, les travaux de recherche et les soutenances de thèses ;
- Délivrer les diplômes de Master aux étudiants à l'issue de leur formation,
- Faciliter le retour des étudiants formés au Cameroun.

L'IUEC s'engage à :

- Organiser la sélection des étudiants éligibles aux cours à l'Université de Camerino en collaboration avec les responsables des cours ;
- Faciliter le montage, l'acheminement et le suivi des dossiers pour obtention de déclaration de valeur et de visa ;
- Faciliter le retour et l'insertion socio-professionnelle des étudiants formés dès leur arrivée au Cameroun ;
- Prendre en charge l'hébergement et la restauration des étudiants et des enseignants de l'UNICAM qui viennent dispenser les cours à l'IUEC ;
- Accompagner à l'Université de Camerino les huit (08) étudiants sélectionnés ;
- Prendre en charge la restauration des étudiants pendant leur séjour à l'université de Camerino ;
- Participer aux différentes réunions organisées par l'UNICAM pour le suivi des étudiants ;
- Renforcer les capacités des étudiants en langue anglaise et italienne ;

L'UNICAM ET L'IUEC s'engagent à rechercher d'autres partenaires financiers et techniques pour une meilleure prise en charge des étudiants durant leur formation et pour faciliter leur insertion après formation.

Article 3 : Durée d'étude et langue de la formation

Les cours seront dispensés en anglais et s'étaleront sur une durée de deux (2) années académiques. Pour la première promotion, elle couvrira les années Universitaires de 2017 à 2019, conformément au système universitaire italien.

Article 4: Evaluation de l'activité de formation

Une évaluation annuelle de la performance des étudiants et de leur satisfaction des activités de formations sera effectuée par les Universités partenaires. En cas de satisfaction réciproque, une deuxième promotion d'étudiants sera sélectionnée pour l'année 2018/2019.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente Convention Spécifique est établie pour une durée de trois (3) années renouvelable par reconduction réciproque.

Article 6 : Entré en vigueur

La présente Convention Spécifique entre en vigueur dès la date de sa signature par les parties prenantes.

Article 7 : Procédure de révision

Toute modification de la présente Convention nécessite une séance de travail sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litiges ou différends, les deux parties procéderont à un règlement à l'amiable. En cas de désaccord, un recours devra être fait à la sagesse des Recteurs des deux Universités.

Article 9 : Résiliation

La résiliation de la présente Convention ne peut intervenir qu'à l'initiative de l'une des parties. Elle ne sera effective qu'après un préavis écrit de trois (3) mois par la partie diligente. En cas de résiliation prononcée, les étudiants encore en formation poursuivront normalement leurs études jusqu'à l'obtention de leur diplôme de Master.

En foi de quoi la présente Convention Spécifique est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Camerino le 18 mai 2017

Pour l'Université de Camerino,

Pour l'Institut Universitaire
Evangélique du Cameroun,

Prof. Guido Favia,
Doyen de l'Ecole des Sciences
Biologiques et Médecine Vétérinaire

Pr. Vittorio Colizzi,
Doyen de la Faculté des Sciences
et Technologies



Prof. Marino Petrini
Doyen de l'Ecole des Sciences et
Technologies

Visa des Recteurs

Recteur de l'UNICAM,

Recteur de l'IUEC,



Prof. Flavio Corradini,
Recteur

Rev. Dr. Jean-Blaise Kenmogne,
Recteur